Installations classées pour la protection de l'environnement -Régularisation de l'activité de dragage du canal du Rhône au Rhin -Information du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 30 mars 1995, M. le Préfet du Doubs me transmettait trois ampliations de son arrêté mettant en demeure M. le Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône, de procéder à la régularisation des travaux de dragage du canal du Rhône au Rhin et de son chenal de navigation pour la partie traversant de département du Doubs.

Cette mesure a été prise dans le cadre des dispositions du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cet arrêté qui est affiché, doit faire l'objet également d'une information au Conseil Municipal.

Dont acte.